

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE L'AIR.

**INSTRUCTION N° 316/DEF/DPMAA/PP/GRH/
BGA/DIV/ANA/SOFFMDRE modifiant l'ins-
truction n° 5700/DEF/DPMAA/SDPSOER/
BDSO/DIV/CH du 25 mai 2004 (BOC, p. 3516 ;
BOEM 331) relative à l'avancement des militaires
du rang engagés de l'armée de l'air jusqu'au
grade de sergent ainsi qu'à la nomination à la dis-
tinction d'aviateur de première classe.**

Du 30 mai 2006.

N O R D E F L 0 6 5 1 5 1 1 S

Précédent modificatif :

Instruction du 9 décembre 2005 (BOC, 2006,
p. 375).

Références :

1. Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26,
texte n° 1 ; BOEM 300*) modifiée.
2. Décret 73-1219 du 20 décembre 1973 (BOC/A,
p. 963 ; BOC 1974, p. 27 ; BOEM 300*, 331 et
651) modifié.
3. Décret 75-675 du 28 juillet 1975 (BOC,
p. 2861 ; BOEM 150 et 300*) modifié ;
4. Arrêté du 26 mars 1979 (BOC, p. 1670 ;
BOEM 722) modifié.

Mot(s) clef(s) : AVANCEMENT - AIR - PERSON-
NEL N

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 331

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 25,
2006, texte 24.

L'instruction 5700/DEF/DPMAA/SDPSOER/
BDSO/DIV/CH du 25 mai 2004 est modifiée comme
suit :

1. Annexe VI. Conditions réglementaires à réunir
pour la nomination ou la promotion des engagés.

Tableau 3,

En fin de tableau, rajouter une 7^e ligne intitulée
« Engagés issus du recrutement « rang » tardif sous-
officier (origine MRT) ».

Dans la colonne « Corps. »,

Inscrire :

« PNN ».

Dans la colonne « Qualification militaire. »,

Inscrire :

« CAM. ».

Dans la colonne « Qualification professionnelle. »,

Inscrire :

« Être titulaire du BSEP depuis au moins 1 mois. ».

Dans la colonne « Ancienneté de service. »,

Inscrire :

« Au moins 15 ans. ».

Dans la colonne « Ancienneté de grade. »,

Inscrire :

« 2 mois de caporal-chef ou 3 mois de caporal. ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, de corps aérien, directeur du personnel
militaire de l'armée de l'air,*

Patrick FELTEN.